

ACTION SYNDICALE

Journal du Syndicat Général des Personnels du Service Public de l'Archéologie
www.cgt-culture.fr

Ça tombe bien, nous aussi !

Edito

Lundi 25 janvier 2010, Nicolas Sarkozy se livre à un de ses loisirs favoris : souffler le show et l'effroi dans les cerveaux disponibles de millions de français assis devant leur téléviseurs. Il est plutôt à l'aise, comme s'il invitait le téléspectateur à le regarder jusqu'au bout, comme s'il lui disait « *ne te casses pas, c.. de pauvre !* ».

Soudain, alors qu'avait été annoncé qu'il n'y aurait pas d'annonce, le président se déclare « *prêt à envisager la titularisation progressive des contractuels de la Fonction publique.* »

Nous aussi ! monsieur le président, nous y sommes prêts !

Tellement prêts que nous vous proposons la première mesure à prendre dans le cadre de ce plan progressif : l'abandon du CDA dont les dernières justifications plus que douteuses viennent de voler en éclat suite à votre déclaration. Puisse-t-il rejoindre le CPE et le CNE dans les poubelles de la régression sociale.

DG 119: L'intérêt du service ou l'attrait des sévices ?

- Pour les premiers, la notion d'intérêt du service en matière de déplacement ne peut être abordée que sous l'angle de l'efficacité comptable.
- Pour les seconds l'efficacité doit être d'abord professionnelle, scientifique, sociale, environnementale...
- Les premiers se sont jetés sur la DG 119 afin d'obliger les seconds à rouler plus pour gagner moins.
- Les premiers peuvent dire « intérêt du service » et « Inrap à Reims » dans la même phrase.
- Les seconds rappellent que c'est parce qu'ils ont la notion d'intérêt du service chevillé au corps que l'Inrap a été créé, qu'il a survécu et qu'il survit encore et ce, ni avec, ni sans, mais malgré les premiers.

TOUS ENSEMBLE

La mobilisation du plus grand nombre sera indispensable dans les semaines et les mois qui viennent :

déplacements, délocalisation, précarité et CDA, repyramidage.... mais aussi emploi, retraite, salaires. Nous avons déjà à l'Inrap deux rendez vous importants :

- ▶ le premier avec la grève du 8 mars,
- ▶ le deuxième avec le référendum courant mars.

La réussite de la mobilisation dans la fonction publique le 21 janvier ainsi que ce qui se construit dans d'autres secteurs démontrent déjà qu'un grand nombre de salariés est prêt à se mobiliser :

Ça tombe bien, nous aussi !

Actualité « C'est injuste, mais j'applique... »

Voilà en résumé l'actuelle situation des prises en charges des missions dans l'établissement.

La direction voudrait nous faire croire que le droit n'offre aucune réponse à nos spécificités de travail alors que plus personne ne conteste ces dernières. La direction doit proposer des mesures justes. Dans le cas contraire, l'intersyndicale déposera un préavis de grève pour le 8 mars.

Bilan de la journée d'action du 21 janvier 2010

La compilation des communiqués, lettres et pétitions des assemblées générales fait apparaître un fort mécontentement des personnels. En Aquitaine, Bourgogne, Bretagne, Centre, Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Lorraine, Normandie, Rhône-alpes, et ailleurs encore, les agents se sont exprimés de manière claire contre le « parti-prix » de la direction en matière de déplacements mais pas seulement ; ont été aussi vilipendées la précarité, l'archéologie marchande et la délocalisation du siège. En quelques lignes, la situation pourrait se résumer de la manière suivante :

- **NOUS REFUSONS la précarité** imposée aux agents en CDD qui remplissent une mission permanente d'archéologie préventive,
- **NOUS SOMMES CONTRE l'archéologie MARCHANDE.** Les agents constatent les régressions entraînées par une marchandisation croissante de l'archéologie sur les conditions de travail, sur les missions de recherche et sur le déroulement de leurs carrières.
- Nous **dénonçons** la délocalisation du siège à Reims comme « un coup de couteau » dans le dos de l'établissement pour l'affaiblir.
- Quant à l'application de la DG 119, nous en avons **RAS-LE-BOL** de voir encore une fois la direction faire des économies sur **NOTRE** dos. **L'augmentation** des indemnités de repas et de nuitées **est une nécessité** comparée à l'augmentation du coût de la vie. **LE** quotidien des agents opérationnels, c'est le travail en dehors de leur résidence d'affectation. **L'application actuelle de la nouvelle directive (DG 119) par les Directeurs constitue donc un retour en arrière et une insulte aux femmes et aux hommes qui oeuvrent toute l'année sur les terrains de fouilles archéologiques.** En effet, « l'intérêt du service » pour les départs en mission n'est envisagé que sous l'angle financier. La réalité c'est que les agents partent de leur domicile et que la multiplication des kilomètres et du temps passé sur les routes augmenteraient considérablement les risques routiers en nous faisant partir uniquement de nos résidences d'affectation.

Communes limitrophes et missions.

Pour les communes limitrophes, le DG a considéré comme une erreur le fait que cette mesure n'ait pas été appliquée depuis 2007 (DG 092), il n'est donc absolument pas question pour lui de revenir dessus et les agents continueront à avoir un ticket restaurant et aucun frais de dép s'ils vont travailler dans les communes limitrophes des grandes agglomérations. A cette même question, le DG a répondu qu'il fallait une délibération du conseil d'administration et qu'il allait étudier la marge de manoeuvre de l'établissement.

Les directeurs interpellés au siège de l'INRAP !!

Le jeudi 28 janvier 2010, une cinquantaine d'agents INRAP venus de toutes les interrégions se sont invités à la réunion des directeurs inter régionaux présidée par Arnaud Roffignon, nouveau directeur général, afin d'expliquer de manière claire et concrète les implications de la nouvelle DG 119 sur le quotidien des agents :

► Temps passé sur les routes rallongés inutilement qui entraîne une aggravation des risques routiers

► Perte d'argent

► Identification des temps de transport pour les chantiers

Les agents ont clairement demandé :

► Résidence familiale comme lieu de départ de la mission

► Suppression de la notion de « communes limitrophes » qui nie la spécificité de notre métier

► Choix de l'agent pour être hébergé entre 45mn et 1h30mn de trajet

► régime équivalent à la métropole pour les DOM

Après la journée du 21 et du 28 janvier, le DG a fait quelques annonces velléitaires sur les missions.

Elles signifient toujours pour les personnels une baisse du pouvoir d'achat déjà fortement entamé par la politique gouvernementale relative aux rémunérations et régime indemnitaire de salariés.

Il est impossible d'en rester à ce stade et la direction doit faire évoluer de manière nettement plus favorable sa politique vis-à-vis des personnels.

Nous tenons à rappeler que ces derniers sont très fréquemment en mission sur des opérations disséminées sur l'ensemble du territoire et d'une durée très variable ; ceci est une spécificité suffisamment importante pour être prise en considération.

C'est pourquoi les organisations syndicales CGT SUD FSU FO déposeront un préavis de grève reconductible à partir du 8 mars 2010 pour obtenir satisfaction sur l'ensemble des points suivants.

- ▶ Prise en charge des missions à partir de la résidence familiale.
- ▶ Indemnité de repas et de nuitée portée respectivement à 20 euros et 60 euros.
- ▶ Hébergement au choix du salarié à compter d'une heure de déplacement à partir du domicile.
- ▶ Récupération des temps de transport pour les opérations d'archéologie préventive.
- ▶ Prise en charge au tarif mission dès la sortie du centre archéologique quelque soit la commune d'affectation (communes limitrophes).
- ▶ Indemnité de déplacement fréquent à compter de la première nuitée.
- ▶ Revalorisation des indemnités kilométriques.
- ▶ Mise en place d'un récapitulatif détaillé des frais remboursés en fonction des missions et adressé aux personnels.

Conseil scientifique : que fait la direction ??

La CGT a saisi le président sur les élections au Conseil scientifique afin que la direction organise les prochaines élections, le mandat actuel prenant fin.

Aucune réponse. A part ça, on nous dit que la science c'est la priorité ; la démocratie beaucoup moins, manifestement !

CTPS

Méditerranée : Les membres de la parité syndicale démissionnent

devant l'avalanche de dysfonctionnements orchestrée par le directeur interrégional.

Repyramidage : tout-dou-ce-ment

Vous avez reçu votre dossier de requalification : prenez un aspirine

Vous n'avez pas reçu votre dossier : c'est que vous n'êtes pas sur la liste des éligibles : saisissez la CCP en urgence.

Mutations d'office à Valence-Rhône Alpes.

▶ 77 signatures pour la pétition des archéologues de l'Inrap Rhône-Alpes contre la réorganisation de leur région dans le cadre de l'ouverture de la base de Valence.

Il fallait au moins ça pour déjouer le projet de la direction interrégionale RAA.

▶ Les mutations d'office de Valence ont été retirées de l'ordre du jour de la CCP du 28 janvier. Il faut savoir que la direction s'est assez peu soucieuse de connaître les conséquences sur les personnels et leur vie des fermetures des bases d'Alba et de Grenoble au profit de l'ouverture de Valence. Inacceptable.

Après il ne faut pas que la direction s'étonne d'avoir 18 recours en CCP sur 28 mutations d'office prévues. Du jamais vu !

▶ En outre, les représentants CGT en CCP avaient demandé au DG un moratoire sur la réorganisation de la région Rhône Alpes. Moratoire en partie accepté par la DG mais en partie refusé par son administration interrégionale en CTPs le 4 février : du jamais vu !

▶ Le problème de fond : 2 centres pour tout Rhône-Alpes !

Les personnels remettent en cause la décision de n'avoir que deux résidences administratives pour une région comportant 8 départements. Ils demandent que soit reconsidérée l'idée de créer des résidences administratives pour le sud Drome/Ardèche, pour le nord Isère/deux Savoie, Loire et Ain en complément du centre archéologique de Bron et de la base de Valence.

▶ En clair, les archéologues ne doivent pas payer humainement, financièrement et scientifiquement les mauvais choix de la direction (base de Valence surdimensionnée et onéreuse, une distance de 100 km entre les deux agglomérations lyonnaise et valentinoise).



Le Droit des agents

Contrat d'activité et droit au chômage : out of order

Depuis plus d'un an maintenant, la CGT exige que les personnels sous CDA bénéficie du droit à l'allocation chômage comme tous les salariés. La faillite totale des autorités ministérielles sur ce sujet, comme sur d'autres, est éloquente. Rien a été fait pendant dix mois sur cette question pourtant fondamentale. Mais ce n'est pas un hasard.

Droit à l'allocation chômage

► Comme le CDA est un nouveau contrat de travail de droit public, il n'est pas référencé dans la convention UNEDIC, signée le 1^{er} février 2009 entre le patronat et la CFDT seulement..., et en conséquence les bénéficiaires de ce nouveau contrat ne peuvent faire valoir leurs droits au chômage.

Quelles solutions ?

► La seule solution pour que les agents en fin de contrat CDA puissent faire valoir leurs droits à l'allocation chômage sans aucune difficulté et dans les mêmes conditions que d'autres agents publics est d'inscrire ce nouveau contrat de travail dans la convention UNEDIC et dans la circulaire relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public.

Que fait la CGT ?

► Depuis dix mois maintenant, la CGT a exigé des autorités ministérielles, au plus au niveau, de faire le nécessaire auprès du ministère de la Fonction publique et de l'UNEDIC.

Qu'a fait le ministère ? Rien, sauf quand on lui crie dessus !

► Les retards, attermoissements et tergiversations des autorités ministérielles n'ont abouti à rien pour les droits au chômage des personnels ; en janvier 2010, le contrat d'activité n'était toujours pas référencé auprès de l'UNEDIC ni dans le projet de circulaire sur le chômage qui devrait sortir en avril 2010....

Un courrier

en guise de solution !

La seule solution proposée par le ministère - un courrier d'avertissement du secrétaire général du ministère de la Culture aux agences régionales de Pôle Emploi - n'offre pas de garanties suffisantes pour les personnels.

La situation de Pôle Emploi

Au regard de la situation de Pôle Emploi qui est au bord de l'implosion, que vaut un courrier d'un secrétaire général du ministère de la culture rénové et modernisé à toutes les agences de Pôle Emploi ?

Autant marabouter un poulet ... !

70 bombes à retardement

La difficulté réside dans le fait que la direction a déjà fait signé 70 CDA aux agents, 70 bombes à retardement autant dire car la CGT ne laissera pas seuls les agents dans la panade en fin de contrat et saura prendre ses responsabilités pour que les personnels bénéficient de leur droit au chômage.

Durée minimale...

Le CDA est un contrat de travail qui a pour objet une activité et non une durée. Le Conseil d'Etat a demandé que figure dans ce contrat une durée minimale. Or cette notion de durée minimale doit être explicitée car elle ouvre à des droits.

INFO sur Démission légitime ...

Il existe dans la convention UNEDIC des « démissions légitimes » et des « démissions non légitimes ». Un agent refusant la prolongation de son contrat CDA pour un contrat de travail d'une durée plus longue semble légitime. En tout cas, ceci n'est pas contraire à la convention UNEDIC, puisque ce n'est pas prévu !! Il ne serait pas juste que l'agent dans pareille situation se retrouve sans droit à l'allocation chômage et il est impératif de trouver des solutions qui ne lèsent pas les agents.

... et droit au chômage ...

Or comme le ministère n'a rien entrepris dans ce domaine auprès de l'UNEDIC, le risque est de voir les personnels dans cette situation comme « démissionnaires non légitimes » et donc sans droit au chômage.

Frédéric Mitterrand alerté de la situation.

Le 30 janvier à Clermont-Ferrand, des représentants CGT ont alerté le ministre sur l'absence de droit au chômage pour les CDA ; Et depuis, force est de constater que le Cabinet s'agite un peuEnfin !

Reprise de l'expérience

Quant à la reprise de l'expérience professionnelle, à l'issue de chaque contrat et pour tout nouveau contrat, le saucissonnage des fonctions en activités annihile ce droit. Il est impératif d'en remettre une couche.

CDD en lieu et place du CDA.

Tant qu'une solution pérenne en matière de droit au chômage n'a pas été trouvée, la CGT a demandé à la direction de l'Inrap de faire des CDD en lieu et place du CDA afin que les agents ne connaissent pas de difficultés à faire valoir leur droit en fin de contrat.

Réponse du DG le 8 février : Niet !

Bulletin d'adhésion au SGPA CGT

février 2010

Nom : Prénom :

Adresse : Région :

Tel : Email : INRAP SRA Autre :

A retourner à CGT-Culture, 12, rue de Louvois, 75002 PARIS - email : sgpa.cgt-culture@culture.gouv.fr

Tel : 01 40 15 51 86 - Fax : 01 40 15 51 77 - internet : <http://www.cgt-culture.fr>